



## Conseil économique et social

Distr: limitée  
25 novembre 2014

Français  
Original: anglais

---

### Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits  
d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et  
dans le Pacifique

Bangkok, 24-28 novembre 2014

Point 8 de l'ordre du jour

**Adoption de la déclaration ministérielle: « Faire en sorte que  
chacun soit compté » en Asie et dans le Pacifique**

### **Projet de déclaration ministérielle: « Faire en sorte que chacun soit compté » en Asie et dans le Pacifique**

*Nous, ministres et représentants des membres et membres associés de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, réunis à la Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, tenue à Bangkok, du 24 au 28 novembre 2014,*

PP1. *Réaffirmant* le droit fondamental qu'a toute personne à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique, droit qui est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>,

PP2. *Rappelant* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>2</sup>, la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup>, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>4</sup>, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>5</sup>, qui stipulent que les États parties doivent enregistrer, sans discrimination, tous les enfants immédiatement après la naissance, comme le prescrivent les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, les plus récentes étant la résolution 66/141 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2011 et la résolution 22/7 du Conseil des droits de l'homme du 21 mars 2013,

PP3. *Rappelant également* la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages<sup>6</sup>, qui stipule que les États parties doivent veiller à ce que tous les mariages soient enregistrés par les autorités compétentes dans un registre officiel approprié,

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2220, n° 39481.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 521, n° 7525.

PP4. *Rappelant en outre* la résolution 68/261 de l'Assemblée générale en date du 29 janvier 2014, qui entérine les Principes fondamentaux de la statistique officielle, et la résolution 64/267 de l'Assemblée générale en date du 3 juin 2010, qui reconnaît que produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables mesurant les progrès accomplis par un pays est un élément indispensable sur lequel fonder la prise de décisions avisées en matière de politique générale et le suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux national, régional et international, étant entendu que cela vaut aussi pour les autres objectifs de développement convenus à l'échelon international et pour le suivi au niveau infranational,

PP5. *Rappelant* la résolution WHA67.14 de l'Assemblée mondiale de la santé en date du 24 mai 2014, par laquelle les États membres ont été instamment invités, dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, à reconnaître l'importance de la responsabilisation en renforçant les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, de statistiques de l'état civil et d'information sanitaire, qui peuvent être utilisés pour suivre l'équité en matière de santé en fournissant des données désagrégées qui ne donnent pas d'informations sur les individus,

PP6. *Rappelant également* les résolutions 67/12 et 69/15 de la Commission, respectivement en date du 25 mai 2011 et du 1<sup>er</sup> mai 2013, qui reconnaissent l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil pour mesurer l'efficacité de l'aide et rendre plus visibles les groupes les plus vulnérables tout en permettant de mieux orienter les politiques en leur faveur,

PP7. *Saluant* la résolution WHA67.10 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 24 mai 2014, par laquelle l'Assemblée a approuvé le document intitulé « Chaque nouveau-né: plan d'action pour mettre fin aux décès évitables » et mis l'accent sur l'objectif stratégique selon lequel chaque nouveau-né doit être enregistré, et les décès néonataux et maternels comme les mortinaissances doivent être comptabilisés,

PP8. *Saluant également* la Conclusion sur l'enregistrement des faits d'état civil du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en date du 17 octobre 2013<sup>7</sup>, dans laquelle il est noté que les registres et documents d'état civil sont importants pour la protection des réfugiés et que l'absence de registres d'état civil et documents connexes expose les personnes à l'apatridie et aux risques qui y sont associés en matière de protection,

PP9. *Considérant* que l'enregistrement des faits d'état civil désigne l'enregistrement continu, permanent, obligatoire et universel, conformément au droit national, de la survenance et des caractéristiques des événements importants de la vie, notamment les naissances, décès, décès intra-utérins, mariages, divorces, adoptions, légitimations et reconnaissances,

PP10. *Considérant également* que, selon la législation et les dispositions administratives nationales, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil relèvent généralement de la responsabilité conjointe de différents ministères et organismes officiels comme les ministères de l'intérieur, de la justice, des affaires intérieures, et de la santé, des bureaux nationaux de statistique et des administrations locales et provinciales,

---

<sup>7</sup> Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, *Conclusion sur l'enregistrement des faits d'état civil*, n° 111 (LXIV) – 2013, EXCOM Conclusions, 17 octobre 2013.

PP11. *Affirmant* que des systèmes universels et réactifs d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil jouent un rôle fondamental dans la réalisation d'un développement inclusif, équitable et axé sur la personne, et ont notamment pour effet de:

a) Fournir des documents et un registre permanent établissant l'identité légale, l'état civil et les relations familiales d'un individu, ce qui promeut ensuite la protection et l'inclusion sociale en lui facilitant l'accès aux services essentiels, comme l'éducation et les soins de santé, entre autres;

b) Promouvoir la bonne gouvernance et le renforcement de l'administration publique par une participation et une responsabilisation politiques accrues, et faciliter la prestation de services publics en offrant une assise pour la création de bases de données nationales sur la population, de programmes nationaux d'identité et de services d'administration en ligne;

c) Fournir des statistiques de l'état civil sur la situation démographique et sanitaire de la population et diverses informations qui servent de fondement à l'élaboration de politiques aux niveaux local, provincial et national, ainsi qu'à des interventions préventives et ciblées visant à remédier aux inégalités sociales, économiques et sanitaires touchant notamment les populations difficiles à atteindre et marginalisées;

d) Faciliter la mise en place d'une couverture maladie universelle et fournir des données aussi fiables que possible pour suivre et traiter les causes de mortalité, et offrir une base factuelle pour définir les mesures à prendre en vue d'améliorer la santé néonatale, infantile et maternelle;

e) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles au moyen de documents attestant les relations familiales et l'état civil et de statistiques ventilées par âge, par sexe et géographiquement désagrégées;

f) Prévenir et réduire les risques d'apatridie, la traite des êtres humains, les mariages d'enfants et mariages précoces, le travail des enfants, etc., et promouvoir des solutions durables pour les réfugiés, notamment grâce à l'existence de documents attestant les liens avec le pays d'origine;

g) Fournir des informations à l'appui de la planification humanitaire et pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe, et faciliter les interventions en cas de catastrophe,

PP12. *Profondément préoccupés* par les estimations selon lesquelles 135 millions d'enfants de moins de cinq ans de la région n'ont pas été enregistrés à la naissance et par le fait que des millions d'autres événements de vie ne sont pas enregistrés<sup>8</sup>,

PP13. *Alarmés* de constater que la majorité des pays de la région ne possèdent pas de système universel et réactif d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil répondant aux normes et recommandations internationales pertinentes<sup>9</sup>,

<sup>8</sup> Estimation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Droit de chaque enfant à la naissance: Inégalités et tendances dans l'enregistrement des naissances* (New York, 2013).

<sup>9</sup> D'après des autoévaluations réalisées par 47 des 62 États membres et membres associés de la CESAP pendant la période 2010-2013 à l'aide d'un instrument d'évaluation rapide mis au point par l'Université du Queensland et l'Organisation mondiale de la santé, 36 pays possédaient des

PP14. *Convaincus* qu'une approche globale et intégrée de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, qui fasse intervenir tous les acteurs concernés et insère l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil dans les plans nationaux de développement pertinents, constitue le moyen le plus efficace et le plus durable pour élaborer et améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil,

PP15. *Constatant* la nécessité de remédier aux disparités de l'enregistrement des faits d'état civil parmi les populations difficiles à atteindre et marginalisées, notamment les habitants des zones rurales, reculées, isolées ou proches des frontières, les minorités, les populations autochtones, les migrants, les non-citoyens, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les apatrides, et les personnes sans papiers,

PP16. *Constatant également* la nécessité d'accorder une attention particulière au renforcement des capacités nationales en matière d'enregistrement des décès et de détermination des causes de décès, au moyen notamment de la certification médicale des décès et du codage des causes de décès suivant la Classification internationale des maladies, de l'autopsie verbale, et de la formation des agents de santé,

PP17. *Soulignant* que le fonctionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil devrait être guidé par les Principes et recommandations des Nations Unies pour un système de statistiques de l'état civil<sup>10</sup> et que la production de statistiques de l'état civil devrait être régie par les Principes fondamentaux de la statistique officielle,

PP18. *Soulignant* que, lorsqu'il est universel, l'enregistrement des faits d'état civil est la meilleure source de statistiques de l'état civil et que, si les enquêtes sur les ménages ont un intérêt certain, elles n'offrent pas les mêmes avantages que l'enregistrement des faits d'état civil comme source de données, à savoir l'universalité, la permanence, la continuité, l'archivage des informations et la rentabilité dans le temps et, à ce titre, ne peuvent constituer un substitut à long terme des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil,

PP19. *Notant* le rôle important et la valeur ajoutée des organisations et initiatives internationales, régionales et sous-régionales pour l'élaboration et l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil au niveau des pays, à travers la sensibilisation, l'assistance technique, le renforcement des capacités, la diffusion d'informations, la recherche, l'innovation et la facilitation de l'échange de connaissances et des meilleures pratiques<sup>11</sup>,

PP20. *Notant également* que les organisations non gouvernementales, la société civile, les associations professionnelles, les médias et le secteur privé, notamment dans le cadre de partenariats public-privé, peuvent aussi jouer un

---

systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil classés dans les catégories « dysfonctionnel », « faible » ou « fonctionnel mais insuffisant ».

<sup>10</sup> *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3*, (publication des Nations Unies, numéro de vente E.13.XVII.10). Disponible sur le site <http://unstats.un.org/unsd/Demographic/standmeth/principles/M19Rev3en.pdf>.

<sup>11</sup> Par exemple, la première Conférence internationale sur la gestion des identités, tenue du 23 au 25 septembre 2014 à Seoul, qui a reconnu que l'enregistrement des faits d'état civil constitue une base pour l'identification civile des individus et que l'existence d'un lien organique entre l'enregistrement des faits d'état civil et la gestion des identités est essentielle.

rôle important en favorisant l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, conformément aux priorités et aux stratégies nationales,

PP21. *Estimant* que les mesures de suivi et de responsabilisation, notamment la fixation d'objectifs nationaux en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, peuvent accélérer les progrès dans ce domaine,

PP22. *Constatant avec satisfaction* les efforts déjà déployés par les membres et membres associés pour améliorer leur système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil,

PP23. *Constatant également avec satisfaction* le soutien continu apporté par les partenaires de développement dans le cadre de l'initiative régionale visant à améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, y compris les mesures prises récemment pour renforcer le financement des activités en matière d'enregistrement et des statistiques de l'état civil aux niveaux national, régional et mondial,

PP24. *Appréciant* la précieuse contribution des programmes sous-régionaux à l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil et à la mise en œuvre de la présente Déclaration, particulièrement au regard des difficultés propres aux différentes sous-régions,

PP25. *Estimant* que la création d'un réseau régional de responsables de l'état civil faciliterait le partage d'informations et l'entraide technique entre pairs pour atteindre l'enregistrement universel des faits d'état civil,

PP26. *Accueillant avec satisfaction* l'intérêt croissant pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, notamment les progrès accomplis dans ce domaine grâce à des initiatives mises en œuvre dans les pays en développement de l'Asie et du Pacifique et d'autres régions, y compris en Afrique, en Amérique latine et en Méditerranée orientale,

PP27. *Félicitant* le Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique pour son rôle dans la supervision des préparatifs de la Conférence ministérielle et l'élaboration du Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil pour l'Asie et le Pacifique,

PP28. *Rendant hommage* aux co-organisateurs de la Conférence ministérielle et à la Thaïlande en tant que Gouvernement hôte,

OP1. *Proclamons* notre vision commune selon laquelle, d'ici à 2024, tous les habitants de l'Asie et du Pacifique bénéficieront de systèmes universels et réactifs d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil qui facilitent l'exercice de leurs droits et promeuvent la bonne gouvernance, la santé et le développement;

OP2. *Affirmons* que la concrétisation de notre vision commune dépend de la réalisation des objectifs suivants:

a) Objectif 1: L'enregistrement universel des naissances, des décès et autres faits d'état civil est devenu réalité;

b) Objectif 2: Toute personne physique se voit délivrer des actes légaux de naissance, de décès et relatifs à d'autres faits d'état civil si besoin est, pour faire valoir son identité, son état civil et les droits qui en découlent;

c) Objectif 3: Des statistiques de l'état civil exactes, complètes et à jour (y compris sur les causes de décès) sont établies à partir des registres de l'état civil et sont diffusées;

OP3. *Déclarons* les années 2015 à 2024 « Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil » pour la réalisation de notre vision commune;

OP4. *Approuvons* le Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil pour l'Asie et le Pacifique afin d'accélérer et de cibler les efforts des gouvernements et des partenaires de développement et ainsi réaliser de notre vision commune;

OP5. *Nous engageons* à appliquer le Cadre d'action régional de sorte que notre vision commune, les objectifs et les cibles nationales puissent être atteints moyennant une action globale, intégrée et concertée de toutes les parties prenantes dans les domaines d'action suivants:

- a) Engagement politique;
- b) Engagement et participation publics et création de la demande;
- c) Coordination;
- d) Politiques, législation et application des règlements;
- e) Infrastructures et ressources;
- f) Procédures, pratiques et innovations opérationnelles;
- g) Production, diffusion et utilisation des statistiques de l'état civil;

OP6. *Nous engageons également* à établir, d'ici à la fin 2015, un mécanisme national efficace et durable de coordination de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, à élaborer une stratégie nationale d'amélioration, notamment de suivi et d'évaluation, à fixer des objectifs nationaux pour 2024 et à lancer les autres mesures de mise en œuvre du Cadre d'action régional;

OP7. *Décidons* de prêter une attention particulière à la réduction de tous les obstacles à l'enregistrement des faits d'état civil et de prendre des mesures à cet effet, de veiller à l'enregistrement des événements de vie dans les populations difficiles à atteindre et marginalisées, et de renforcer les capacités nationales en matière d'enregistrement des décès et de détermination des causes de décès;

OP8. *Engageons* les partenaires de développement à fournir une assistance technique et financière coordonnée aux pays, qui soit propice à une approche globale et intégrée de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil;

OP9. *Invitons* tous les partenaires de développement concernés, en particulier ceux énumérés ci-après, à s'associer et à contribuer au partenariat régional destiné à appuyer la mise en œuvre du Cadre d'action régional:

a) Les organisations sous-régionales, dont l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association sud-asiatique de coopération régionale et l'Organisation de coopération économique, et les initiatives telles que le Plan d'action du Pacifique pour les statistiques de l'état civil (2011-2014) sous les auspices du Groupe de l'Accord de Brisbane, à promouvoir la coopération sous-régionale aux fins de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil;

b) Les organismes de coopération pour le développement, à renforcer l'efficacité de leurs plans et programmes relatifs à l'enregistrement des faits d'état civil et aux statistiques de l'état civil et aux domaines connexes d'aide au développement conformément aux politiques et priorités nationales;

c) Les agences et institutions bilatérales et multilatérales de développement, banques et d'autres institutions financières telles que le Groupe de la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, à mettre leurs ressources techniques et financières au service de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil;

d) Le système des Nations Unies, notamment ses programmes, fonds et institutions spécialisées, à appuyer conjointement l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, notamment par l'utilisation efficace des mécanismes existant aux niveaux national, régional et international, tels que le Groupe des Nations Unies pour le développement, les équipes de pays et les équipes de planification d'urgence et d'intervention en cas de catastrophe;

e) Les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, à soutenir les gouvernements et à veiller constamment à répondre aux aspirations et aux besoins de tous, y compris ceux des populations difficiles à atteindre et marginalisées;

f) Le secteur privé, à promouvoir l'innovation et à favoriser la constitution de partenariats public-privé;

g) Les institutions universitaires et de recherche et les sociétés professionnelles à recenser, développer et diffuser les meilleures pratiques, l'innovation et les ressources techniques;

OP10. *Confions* au Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique le soin de surveiller la mise en œuvre du Cadre d'action régional et d'assurer le suivi de la Décennie et de faire rapport à leur sujet par l'intermédiaire de la Commission;

OP11. *Invitons* les membres, membres associés et partenaires de développement à appuyer la poursuite de la mise en place d'un réseau régional Asie-Pacifique de responsables de l'état civil et en particulier la contribution de ce réseau à l'application du Programme régional d'action;

OP12. *Encourageons* les membres et membres associés à favoriser l'inclusion de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans le programme de développement pour l'après-2015;

OP13. *Recommandons* que l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil soient inscrite aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

OP14. *Prions* la Secrétaire exécutive:

- a) De soutenir, à titre prioritaire, les membres et membres associés, pour la mise en œuvre intégrale, effective et durable de la présente Déclaration et du Cadre d'action régional, en coopération avec les autres entités concernées;
  - b) De fournir des services de secrétariat pour la mise en œuvre du Cadre d'action régional;
  - c) De superviser les examens régionaux des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action régional en 2020 et 2025;
  - d) D'intégrer l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans les activités du secrétariat;
  - e) De continuer de coopérer avec les partenaires de développement afin d'assurer le fonctionnement continu, coordonné et efficace du partenariat régional;
  - f) De soumettre les résultats de la présente Conférence ministérielle à la Commission à sa soixante et onzième session.
-